

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

N°946-2022

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE
« SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE**

Le Maire de la commune de Pont-Audemer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU les statuts modifiés de la communauté de communes Pont-Audemer/Val de Risle approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 ;

Considérant que la communauté de communes Pont-Audemer/Val de Risle exerce les compétences suivantes :

- Collecte des déchets ménagers
- Assainissement collectif et non-collectif
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Voirie
- Habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes;

ARRETE

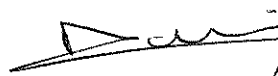
Article 1 : Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de :

- Voirie (police de la circulation et du stationnement et délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis) ;
- Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine).

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle et transmise au représentant de l'Etat.

PONT AUDEMER, le 20 octobre 2022.

Le Maire


Alexis DARMONIS

